



**RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique
à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports**

 <p>Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire</p>	<p>Note d'orientation 2025-2027 REDEPLOIEMENT DES POSTES FONJEP « COHESION SOCIALE » DE NOUVELLE-AQUITAINE</p>
--	---

**NOUVELLES MODALITES DE DEPÔT : BIEN LIRE L'INTEGRALITE DE LA NOTE ET SON ANNEXE
AVANT DE CANDIDATER**

1/ Présentation du dispositif FONJEP

Les postes Fonjep sont des aides pluriannuelles versées par l'intermédiaire de l'agence Fonjep pour le compte de l'État à des associations loi 1901 menant des actions d'éducation populaire.

La subvention est attribuée pour une durée de 3 ans (éventuellement renouvelable) qui suppose pour sa mise en œuvre l'intervention d'une personne salariée.

Le FONJEP permet de cofinancer le salaire de la personne. Ainsi, contrairement à un emploi aidé, le salarié n'est pas l'objet principal de l'aide.

La subvention FONJEP doit générer un effet « levier » (nouveaux partenaires financiers, lancement d'une activité) pour pérenniser l'action.

L'intérêt pour l'association est triple :

- la signature d'une convention sur plusieurs années permet d'engager des projets de moyen terme et de développer une gestion des compétences, c'est-à-dire de favoriser la qualité de l'emploi et de l'action menée ;
- le Fonjep avance les subventions en début de trimestre, ce qui donne à l'association un meilleur contrôle de sa trésorerie.
- l'attribution d'un poste Fonjep agit comme un « label » qui valorise le projet mené par l'association et donne des gages sur sa stabilité, ce qui peut créer un cercle vertueux en encourageant l'appui de nouveaux financeurs et partenaires.

Un poste FONJEP ne peut pas se cumuler avec des aides à l'emploi de l'Etat.

Un poste FONJEP n'est pas une subvention de fonctionnement.

Un poste FONJEP ne peut pas être attribué à un bénévole.

2/ Objet de la note d'orientation

La note d'orientation vise le redéploiement des postes FONJEP « Cohésion sociale » pour la période 2025-2027 selon les modalités en vigueur au moment du lancement de la campagne (Instruction interministérielle du 19/12/17).

3/ Critères d'éligibilité

a/ Critères tenant à l'organisme.

Sont éligibles les associations répondant aux conditions du tronc commun d'agrément (objet d'intérêt général, gouvernance démocratique, transparence financière et souscription au contrat d'engagement républicain) relevant :

- **De l'agrément au titre des « foyers de jeunes travailleurs »** : structures proposant, principalement aux jeunes travailleurs vivant seuls âgés de 16 à 25 ans (parfois 30 ans), un hébergement temporaire comportant à la fois des chambres et des espaces communs.
- **De l'agrément « centre social » délivré par la CAF** : structures de proximité à vocation sociale globale, ouverts à l'ensemble de la population habitant à proximité, et offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociales.

b/ Critères tenant aux projets prioritaires

Sont recherchées pour l'attribution des subventions FONJEP « Cohésion sociale », les projets répondant aux priorités suivantes :

- La mise en place d'un accompagnement socioéducatif de qualité
- Le développement de la participation des jeunes à la vie de leurs structures.

Les structures doivent identifier une personne salariée chargée de mettre en œuvre la mission. Compte tenu du profil du salarié attendu sur ce type d'emploi demandant des connaissances et des compétences spécifiques, le CV de la personne salariée, sa fiche de poste ainsi que son contrat de travail seront joints au dossier (**voir le point 6 de la note**).

4/ Critères d'appréciation des candidatures

En référence aux orientations définies par le ministère en charge des politiques de jeunesse et d'éducation populaire (Directive nationale d'orientation du 8-7-2024, MENV2418724J), les critères d'analyse du projet et de la structure éligible sont notamment les suivants :

- La capacité à déployer des méthodes agiles, d'éducation populaire
- La capacité à inscrire l'action dans une logique de continuité éducative
- La capacité à promouvoir auprès du public les dispositifs existants visant l'émancipation et l'engagement des jeunes et leur participation à la vie démocratique de leur structure et, le cas échéant, le développement de missions en interne.
- La capacité à déployer son action sur un territoire donné, en complémentarité avec les actions déjà réalisées.

5/ Dispositions financières

Le montant de l'aide versée par poste est de 7 164 € annuel pendant 3 ans.

En cas de changement de salarié, l'aide est suspendue jusqu'au remplacement de ce dernier pour mener à bien la mission soutenue. Tout changement de salarié doit être notifié en amont à la DRAJES Nouvelle-Aquitaine. Une évaluation sera effectuée à l'été 2027.

Il est rappelé qu'une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées.

6/ Dépôt des dossiers de candidature

Les structures souhaitant candidater doivent transmettre leur dossier sur le compteasso :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/> : **Fiche subvention 2539**.

Des supports sont à votre disposition pour créer votre compte : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html/>

Chaque association doit effectuer un seul dossier. Mais un dossier peut être composé de plusieurs demandes de soutien FONJEP matérialisées chacune par une action.

1 association = 1 dossier.

1 dossier = x demande(s) de soutien FONJEP (**voir en annexe comment effectuer votre demande**).

En cas de dossiers multiples, l'administration se réserve le droit de fusionner les demandes.

Merci de préparer la liste des pièces suivantes avant de démarrer votre demande :

- La fiche de poste du salarié
- Le contrat de travail du salarié
- Le CV de la personne salariée (dans la demande si déjà recrutée ou dès le recrutement réalisé)
- Le document officiel permettant d'attester l'obtention de l'agrément CAF « centre social » ou l'autorisation préfectorale d'exploitation « Foyer de jeunes travailleurs ».

INDISPENSABLE : Merci de lire le pas à pas en annexe de la note.

La date butoir pour la soumission des candidatures est fixée au lundi 9 décembre 2024 inclus.

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. À cet égard, toutes les pièces paraissant utiles seront avantagusement jointes au dossier.

7/ Décision et communication des résultats

Les résultats seront notifiés par la DRAJES Nouvelle-Aquitaine au mois de janvier 2025 après examen des dossiers en concertation avec les services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports (SDJES). Les notifications seront accessibles depuis le compte asso de la structure demandeuse (associée au dossier de demande FONJEP).

Une convention sera ensuite signée entre l'association et la DRAJES Nouvelle-Aquitaine pour la période 2025-2027.

Les subventions seront mises en paiement par le Fonjep après complétude par l'association de son espace personnel.

Pour toute information complémentaire, merci de contacter :

Florian SZYNAL – Délégué régional à la vie associative et référent régional FONJEP –

florian.szynal@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr

Ou Pascale MEUNIER – Secrétariat FONJEP – drajes-na-fonjep@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr

Le délégué régional académique à la
jeunesse, à l'engagement et aux sports

Nouvelle-Aquitaine®

Mathias LAMARQUE

Annexe : Effectuer votre demande de soutien FONJEP « Cohésion sociale » sur la plateforme « Le compte asso ».

La téléprocédure s'effectue en 5 étapes :

Etape 1 : « Sélectionner la subvention » par le code de subvention correspondant au service instructeur adapté à votre demande : **fiche 2539**

Etape 2 : « Sélection du demandeur ». Identification de l'établissement qui fait la demande ainsi que les comptes utilisateurs qui modifient la demande.

Etape 3 : « Pièces justificatives ». Joindre les pièces obligatoires et annexes à votre demande
A la question : « Avez-vous obtenu une subvention pour le même dispositif l'an passé ? », répondre « non ».

Les pièces suivantes doivent être scannées dans un même document déposé sur la ligne « Autre » :

- Fiche de poste du salarié
- Contrat de travail du salarié
- CV de la personne salariée (dans la demande si déjà recrutée ou dès le recrutement réalisé)
- Le document officiel permettant d'attester l'obtention de l'agrément « centre social » ou l'autorisation d'exploitation « Foyer de jeunes travailleurs ».

! A lire attentivement ! **Etape 4 : « Description des projets ».** Cliquer sur « Ajouter un projet » pour créer un projet de demande de soutien. Remplir tous les champs et bien penser à enregistrer en bas de page avant de passer à l'étape suivante.

Onglet Description :

Champ Intitulé : Préciser l'intitulé du poste salarié

Champ Objectifs : Préciser les objectifs opérationnels de la mission ainsi que les liens avec les priorités de la campagne.

Champ Description : Préciser les actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs

Onglet : Territoires

Champ Commentaires : Préciser si les bénéficiaires se situent en ZRR ou en QPV (indiquer le nom du QPV).

Onglet : Moyens humains

Champ Moyens matériel et humains : identifier la personne salariée titulaire du poste FONJEP (profil complémentaire au CV joint à l'étape 3)

Onglet Evaluation

Indicateur(s) **qualitatif(s)** à 3 ans : renseigner le champ « indicateurs au regard des actions »

Indicateur(s) **quantitatif(s)** à 3 ans : cliquer sur « + » pour ajouter un indicateur. Saisir les champs et cliquer sur le logo vert pour enregistrer.

Onglets Subvention demandée et cofinancement & Budget

Reporter la subvention demandée (7164 euros) à la DRAJES pour le FONJEP CS.

Ajouter les cofinancements de la mission via le bouton « Ajouter un cofinancement ». Saisir les champs et cliquer sur le logo vert pour enregistrer.

Saisir le budget 2025 en bas de page (budget de la mission = portage salarié + tous frais liés à la mission).

Répétez la même saisie pour dans les sous-onglets Budget 2026 et Budget 2027. Si les éléments budgétaires pour 2026 et 2027 sont similaires à ceux de 2025, cliquer sur le bouton bleu « Dupliquer pour les autres exercices ». Les sous-onglets Budget 2026 et Budget 2027 seront alors renseignés à l'identique.

Si vous souhaitez déposer une 2^e demande, cliquer à nouveau sur « Ajouter un projet » en bas de page de l'étape 4.

Etape 5 : « Attestation et soumission ». Validation de la demande et signature électronique.
Bien penser à cliquer sur le bouton transmettre et confirmer la transmission.

Vous pouvez réaliser votre demande en plusieurs temps. Chaque étape est automatiquement enregistrée. Vous pouvez reprendre votre demande dans la rubrique « suivi des dossiers ».

En cas de difficultés, merci de prendre contact avec les référents mentionnés sur la note.